

**LOTÉRIE PUBLICITAIRE
RÈGLEMENT DE JEU
« Travel quiz »**

Article 1 : Présentation générale

- Titre ou dénomination de la loterie : **Travel quiz.**
- L'organisateur de la loterie : **WANA CORPORATE, Société Anonyme, au capital de 5.857.302.900 Dhs, inscrite au Registre de Commerce de Casablanca sous le n° 99907**
- Adresse du ou des organisateurs : **Lotissement la Colline 2, Sidi Maarouf, Casablanca**
- Les chances de gain des personnes participantes à ce jeu sont égales.
- Le jeu se déroulera entre les dates du : **06 Mai 2024 00:00 au 31 décembre 2024 00:00** sur la zone géographique suivante : **Royaume du Maroc.**
- Participants : **clients majeurs mobile prépayé et post-payé inwi et Win by inwi.**
- Les lots mis en jeu sont comme suit :

Nature du lot	Avantages	Valeur commerciale	Nombre total des lots mis en jeu
Voyage pour 2 personnes à DAKHLA - Mai	4 Nuits dans un hôtel 4* en pension complète	23 000 DH	1
Voyage pour 2 personnes à TANGER - Juin	6 Nuits dans un hôtel 5* avec petit déjeuner	34 000 DH	1
Voyage pour 2 personnes à MARRAKECH - Juillet	5 Nuits dans un hôtel 5* en pension complète	26 000 DH	1
Voyage pour 2 personnes à SAIDIA- Aout	7 Nuits dans un hôtel 5* en pension complète	31 000 DH	1
Voyage pour 2 personnes à TAGHAZOUT - Septembre	5 Nuits dans un hôtel 5* en pension complète	32 000 DH	1
Voyage pour 2 personnes en TURQUIE - Octobre	7 Nuits dans un hôtel 4* en pension complète à ANTALYA	50 000 DH	1
Voyage pour 2 personnes à DUBAI - Novembre	7 Nuits dans un Hôtel 4* en pension complète	51 000 DH	1
Voyage pour 2 personnes en Malaisie - Décembre	9 Nuits/ 12 Jours dans des hôtel 4* à KUALA LUMPUR - CAMERON HIGHLAND - PENANG - LANGKAWI	95 800 DH	1

Tous les lots comprennent :

- Transport privé A/R inclus.
- Vol A/R inclus le cas échéant.
- Assistance tout au long du voyage.
- Frais et formalité de visa

Le séjour est gratuit pour deux personnes : Le gagnant a le droit d'être accompagné et voyager avec une deuxième personne, les frais relatifs au voyage de la deuxième personne seront pris en charge.

En raison de la fluctuation des prix du marché, la valeur commerciale du lot peut être revue à la hausse au moment de la confirmation de réservation chez l'agence de voyage accréditée par la société organisatrice. Le coût supplémentaire lié à cette fluctuation sera pris en charge par la société organisatrice.

Article 2 : Participation

1. Conditions de participation :

La participation au Jeu est ouverte à tous les clients mobile inwi et Win by inwi, personnes physiques majeure, qui auront effectué une souscription au jeu « TRAVEL QUIZ » par le biais du canal SMS, canal IVR ou sur le canal digital depuis le site internet du jeu www.travelquizinwi.ma ou à travers le site web www.inwi.ma et l'application Mobile « Myinwi ».

2. Procédure de participation :

2.1. Canal SMS :

Le client doit souscrire au Jeu, en envoyant un mot clé par sms au numéro court **90060** et ce, pour confirmer sa participation au jeu.

2.2. Canal IVR

Le client doit souscrire au Jeu, en appelant le numéro 90060 et ce pour confirmer sa participation au jeu.

2.3. Canal digital :

Le client doit souscrire au Jeu, en accédant au site internet du jeu www.travelquizinwi.ma ou à travers le site web www.inwi.ma ou en accédant à l'application « My inwi » et ce, pour confirmer sa participation au jeu.

Le participant peut accéder à différents jeux au niveau du site web « TRAVEL QUIZ », pour jouer et gagner des points.

- Une bonne réponse = 1 point = 1 chance
- Une mauvaise réponse = 0 point = 0 chance

Le montant de la souscription au jeu seront prélevés directement :

- Sur le solde *9, recharge principal (non compris le solde de bonus), ou du solde *1 et *2 des clients prépayés
- Sur le solde *9 et recharge principal (non compris le solde de bonus).

Afin de maximiser les chances de gain au jeu : le participant peut recevoir et répondre à plus de questions en achetant un pack de questions supplémentaire depuis le site internet dédié au jeu www.travelquizinwi.ma

Le participant désirant arrêter son abonnement pourra envoyer « STOP » par SMS au 90060 (coût : 0 DH), ou le demander à travers le site internet dédié au jeu www.Travelquizinwi.ma ou contacter le service clients au 220 (coût 1 DH TTC).

Si le participant arrête l'abonnement, et/ou décide de se réabonner, son compteur de points sera remis à zéro après une durée de (1) mois calendaire.

Toute participation incomplète, erronée, fausse, contrefaite ou réalisée de manière frauduleuse ne pourra être prise en compte et sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer aux tirages au sort.

La participation à ce jeu implique la pleine acceptation par les participants du présent règlement et des principes et modalités du tirage au sort tel que défini au présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de participation.

Les participants à ce jeu dégagent la Société organisatrice de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter directement ou indirectement suite à leur participation au Jeu.

Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre ainsi qu'en cas de problème informatique, panne réseau, bug...

2.3 Nombre de participation :

Les participants peuvent participer autant de fois qu'ils le souhaitent.

2.4 Personnes exclues :

- Personnel de l'Etude du notaire dépositaire du présent Règlement de jeu.
- Personnel des prestataires et partenaires directement liés audit Jeu organisée par la Société organisatrice, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs et enfants) leur conjoint et toutes les personnes avec lesquelles ces collaborateurs sont domiciliés.
- Personnel de la Société organisatrice et ses filiales, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs et enfants) leur conjoint et toutes les personnes avec lesquelles ces collaborateurs sont domiciliés.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, à tout moment et sans préavis, la ou les participation(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement ou ayant émis des propos injurieux et/ou diffamatoires dans tout support médiatique.

Article 3 : Conditions de détermination des gagnants

Le lot mis en jeu est un lot mensuel équivalent à un voyage selon la périodicité mentionnée à l'article 1^{er} du présent règlement de jeu (ci-après « Lot mensuel »). Ainsi, chaque mois un seul gagnant sera déterminé.

La détermination des gagnants dans le cadre du jeu est faite par le biais d'une application informatique aléatoire qui déterminera les gagnants parmi tous les participants clients inwi et Win By inwi ayant satisfait les conditions de participation de l'article 2 et ce, comme suit :

- Le gagnant du Lot mensuel est le participant ayant été tiré au tirage aléatoire du mois précédent.
- Chaque gagnant peut emmener avec lui une personne de son choix.
- Le tirage se fera chaque début de mois à l'exception des jours des weekends et jours fériés, pour lesquels le tirage sera effectué le premier jour ouvrable qui suivra le weekend ou le jour férié concerné.
- La date du tirage au sort sera communiquée sur le site www.inwi.ma et le site internet du jeu www.travelquizinwi.ma

La Société organisatrice pourra en cas de contraintes ou dans le cas de jours non ouvrables décaler la date annoncée du tirage.

Dans ce cas, elle publiera la date modifiée sur le site www.inwi.ma et le site internet du jeu www.travelquizinwi.ma

Article 4 : Conditions d'attribution et remise du lot relatif à la tombola :

Le gagnant sera contacté par la Société organisatrice, par téléphone à raison de trois (3) appels maximums pendant 48H et ce, pour être informé de son gain et prendre connaissance des modalités de retrait de son gain. (ci-après « Prise de contact 1 »).

Le gagnant sera par la suite appelé par l'agence de voyage accréditée par la société organisatrice par téléphone à raison de trois (3) appels maximums pendant 48h, afin de confirmer le gain et être informé des prochaines étapes de remise du lot. (ci-après « Prise de contact 2 »).

Le gagnant devra se présenter à l'agence de voyage accréditée par la Société organisatrice, muni de sa pièce d'identité et celle de la personne qui va l'accompagner.

Le gagnant est invité à récupérer son gain contre la signature de :

- Une **décharge** de remise du lot ;
- Une décharge d'utilisation d'image pour les besoins promotionnels.

Le cas échéant, le gagnant et la personne qui l'accompagnera doit avoir un passeport valide (6mois avant sa date d'expiration) au moment de confirmation de réservation pour les destinations hors du Maroc.

Le gagnant devra confirmer la réservation au plus tard 1 mois après la « prise de contact 2 ». Passé ce délai, le lot sera réputé perdu et le gagnant ne pourra en aucun cas le réclamer.

A défaut de réponse par le gagnant après les tentatives de communication dans la « prise de contact 1 » ou la « prise de contact 2 », le gagnant sera déchu de son droit au gain et la Société organisatrice pourra l'attribuer à un autre participant.

De même, à défaut de présentation du gagnant pour le retrait de son lot pendant le délai susvisé, le gagnant sera déchu de son droit au gain et la Société organisatrice pourra l'annuler ou l'attribuer à un autre participant.

En cas de refus, le gagnant est considéré d'office comme ayant renoncé au bénéfice du lot qui lui était destiné. Le lot sera attribué à un autre participant ou annulé purement et simplement, au choix de la Société organisatrice.

Le gagnant n'a la possibilité de gagner pendant la durée de jeu qu'une seule fois.

Pour l'ensemble des lots à gagner, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas d'impossibilité temporaire ou définitive pour elle de remettre aux gagnants les lots proposés au titre du présent jeu.

Le participant accepte que ses conversations téléphoniques avec un conseiller puissent être écoutées et enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service et de la formation des conseillers.

Les conditions spécifiques du Lot sont déterminées par l'agence de voyage accréditée. Ainsi, toute réclamation s'y rapportant doit être adressée par le client gagnant directement audite agence de voyage.

Article 5 : Publicité et utilisation du nom et de l'image des participants à la Jeu :

5.1. Publicité :

Le public sera informé du présent jeu par une campagne de communication (exemple : spot télévisé, un spot radio, de l'affichage urbain, et sur le portail Internet www.inwi.ma et application « Myinwi »).

5.2. Utilisation du nom et de l'image des participants au Jeu :

En participant au jeu, chaque participant accepte et autorise irrévocablement, d'ores et déjà, la Société organisatrice à utiliser et communiquer, sans aucune rémunération, ni restriction, son identité et son image, sa voix dans le cadre de sa participation au jeu ou toute autre information relative à ladite participation et ce, à des fins promotionnelles ou pour toute campagne de communication autour du présent jeu et ce, sur tous les supports de communication, y compris l'Internet et de manière illimitée dans le temps.

Article 6 : Données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le participant reconnaît et accepte que les données à caractère personnel (nom, prénom, adresse, email etc.) déclarées par lui ainsi que celles recueillies dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société organisatrice et font l'objet d'opérations de traitement pour les besoins du Jeu telles que :

- La collecte ;
- L'enregistrement ;
- Le stockage sous différentes formes et quelle qu'en soit la durée ;
- Tout autre traitement en général y compris tous transferts par la Société organisatrice à ses filiales, ses partenaires commerciaux, ses conseils, ses sous-traitants quel que soit le lieu de leur établissement, aux autorités judiciaires.

Le traitement de ces données a pour finalités : des finalités techniques, marketing, commerciales, d'informations sur le Jeu et/ou jeux organisés par la Société organisatrice.

Le participant reconnaît expressément et sans réserve, avoir été amplement informé préalablement :

- Des finalités pour lesquelles le traitement de ses données à caractère personnel sont destinées ;
- De tous les droits que lui confère la loi n°09-08 et de toutes les informations devant être communiquées préalablement, conformément à la loi susvisée, lesquelles sont indiquées sur le site www.inwi.ma.

Le participant donne expressément et sans réserve son consentement libre, spécifique et informé aux fins desdits traitements et notamment pour qu'il soit prospecté directement par automate d'appel, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen employant une technologie de même nature.

Les données à caractère personnel concernant le participant peuvent donner lieu à l'exercice :

- D'un droit d'opposition pour des motifs légitimes dont il déclare refuser de faire usage aux fins des présentes ;
- D'un droit d'accès et d'un droit de rectification,

Et ce, en envoyant un courrier écrit avec accusé de réception au Service Clients « réclamation », en mentionnant en objet du courrier « DCP », à l'adresse suivante :

WANA CORPORATE
Service Clients « Réclamation »
Lotissement La Colline II, Sidi Maârouf, Casablanca

Pour ce faire, le participant devra fournir à la Société organisatrice ses nom, prénom, numéro d'appel ainsi qu'une copie de sa carte d'identité. Il recevra la réponse de la Société organisatrice à l'adresse communiquée par lui lors de l'inscription au Jeu.

Article 7 : Dépôt et envoi du Règlement :

Le présent règlement de loterie publicitaire est/sera déposé :

- au Service du Ministère du Commerce et de l'Industrie chargé de la Surveillance du Marché.

Maitre Maryam Janah
Angle Avenue de Nice et Avenue Dr Sijilmassi
Résidence Normandie 2 3^{ème} étage N°5
Casablanca

Il est consultable en ligne via le lien suivant : www.inwi.ma

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne physique ou morale qui en fait la demande à l'adresse suivante : Casablanca, Lotissement La Colline 2, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc.

Article 8 : Modification du Règlement :

La Société organisatrice se réserve le droit de suspendre, proroger, différer, écourter, modifier ou d'annuler sans préavis le règlement si les circonstances l'exigeraient. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement qui serait nécessaire pour des raisons techniques, juridiques ou organisationnelles.

Tout participant étant réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Les participants qui refusent la ou les modification(s) intervenue(s), ne sont plus admis à participer au tirage au sort.

Et en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre le Jeu, à tout moment, à condition d'en aviser les participants sur son site internet durant la date de validité de la participation de la présente loterie. Dans ces cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les participantes ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Article 9 : Loi applicable et attribution de compétence

Le présent règlement est soumis au droit marocain.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement est soumis au Tribunal de commerce compétent.

Casablanca, le 06/05/2024

Directrice Communication et Marque

Nadia RAHIM

AVENANT N° 1 DU RÈGLEMENT DE JEU
« Travel quiz »

La soussignée

WANA CORPORATE, Société Anonyme, au capital de 5.857.302.900,00 Dhs, sise à Boulevard Sidi Mohamed Ben Abdellah, Marina Shopping Centre Casablanca, inscrite au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 99907, représentée par Madame Nadia RAHIM en sa qualité de Directeur Communications et Marques, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **WANA CORPORATE** »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- WANA CORPORATE a organisé un Jeu intitulé « **Travel quiz** » entre le 06 Mai 2024 à 00h00mn00s et le 31 décembre 2024 à 00h00mn00s inclus (ci-après le « Jeu »).
- Le règlement de Jeu « Règlement de jeu » a été déposé aux rangs des minutes de **Maitre Maryam Janah**, Notaire à Casablanca, **Angle Avenue de Nice et Avenue Dr Sijilmassi, Résidence Normandie 2 3ème étage N°5**
- Pour des raisons d'ordre organisationnel, WANA CORPORATE souhaite proroger la durée du Jeu afin de permettre à plus de personnes d'y participer, tout en apportant des modifications au niveau des lots mis en jeu.
- En conséquence, WANA CORPORATE « Organisateur » a décidé d'établir le présent avenant intitulé « Avenant n°1 du règlement de Jeu « Travel quiz ».

ARTICLE 1 :

1.1. WANA CORPORATE déclare que la durée de Jeu sera prorogée du **21 Avril 2025** à 00h00mn00s au **31 Mars 2026** à 23h59m59s.

Le présent avenant entre en vigueur à compter du **21 Avril 2025** et demeurera en vigueur dans les mêmes termes que le Règlement de Jeu tel que modifié par le présent avenant.

1.2. Les Lots mis en jeu sont modifiés comme suit :

Nature du lot	Avantages	Valeur commerciale	Nombre total des lots mis en jeu
Voyage pour 2 personnes à DAKHLA – Avril 2025	3 Nuitées dans un hôtel 5* All inclusive	22 000 DH	1
Voyage pour 2 personnes en EGYPTE – Mai 2025	6 Nuits dans un hôtel 4* All inclusive	50 000 DH	1
Voyage pour 2 personnes à SAIDIA- Juin 2025	3 Nuitées dans un hôtel 5* All inclusive	22 000 DH	1
Voyage pour 2 personnes en TURQUIE – Juillet 2025	4 Nuits dans un hôtel 4* en pension complète	24 000 DH	1
Voyage pour 2 personnes à AGADIR – Août 2025	3 Nuitées dans un hôtel 5* All inclusive	22 000 DH	1
Voyage pour 2 personnes à DUBAI – Septembre 2025	4 Nuits dans un Hôtel 4* en pension complète	28 000 DH	1

Voyage pour 2 personnes à DAKHLA – Octobre 2025	3 Nuitées dans un hôtel 5* All inclusive	22 000 DH	1
Voyage pour 2 personnes au Brésil – Novembre 2025	4 nuitées dans un Hôtel 4* en pension complète	26 000 DH	1
Voyage pour 2 personnes à TAGHAZOUT – Décembre 2025	3 Nuitées dans un hôtel 5* All inclusive	22 000 DH	1
Voyage pour 2 personnes au CAP VERT – Janvier 2026	4 nuitées dans un Hôtel 4* en pension complète	54 000 DH	1
Voyage pour 2 personnes à MARRAKECH – Février 2026	3 Nuitées dans un hôtel 5* All inclusive	22 000 DH	1
Voyage pour 2 personnes en Thaïlande – Mars 2026	6 nuitées dans un Hôtel 4* All inclusive	56 000 DH	1

Tous les lots comprennent :

- Transport privé A/R inclus.
- Vol A/R inclus uniquement pour le voyage à l'étranger
- Assistance tout au long du voyage.
- Frais et formalité de visa

Le séjour est gratuit pour deux personnes à savoir le gagnant et une personne de son choix : Le gagnant a le droit d'être accompagné et voyager avec une deuxième personne, les frais relatifs au voyage de la deuxième personne seront pris en charge par WANA CORPORATE.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses du Règlement de Jeu non contraires au présent avenant, demeurent en vigueur et sont confirmées en tant que de besoin.

Le présent avenant n'emporte pas novation du Règlement de Jeu et forme une partie intégrante de ce dernier.

ARTICLE 3 :

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile pour la soussignée à l'adresse indiquée en préambule des présentes.

Le présent avenant sera déposé aux rangs des minutes de **Maitre Maryam Janah**, Notaire à Casablanca, **Angle Avenue de Nice et Avenue Dr Sijilmassi, Résidence Normandie 2 3ème étage N°5**

Fait à Casablanca, le

Nadia RAHIM

Directeur Communications et Marques